

11/02/17

Volume XV – Lettre 12

15 Chevath 5777



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

'Hazara (retour d'un plat sur le feu)

'Hazara n'est permis qu'à certaines conditions. Que faire si toutes ne sont pas réunies ?

Cela dépend de celles qui ne sont pas remplies. Vous avez, par exemple, l'intention de reposer le plat sur la *plata* (plaque électrique dite "de Chabbath" à chaleur constante) ou le *blé'h* (plaque en métal posée sur une cuisinière électrique ou à gaz) mais vous l'oubliez sur le plan de travail. Selon le *Michna Beroura*,¹ en cas de nécessité, comme vous aviez l'intention de le reposer sur la source de chaleur, vous pouvez le faire à condition d'avoir satisfait aux autres conditions, à savoir :

- 1°) l'aliment est encore chaud 2°) le feu est recouvert (*plata* ou *blé'h*) 3°) l'aliment est entièrement cuit

Y a-t-il d'autres cas permis de retour sur le feu, sans que les 5 conditions soient réunies ?

Celui qui a gardé la marmite en main, même sans intention de la reposer sur le feu, pourra le faire en cas de besoin, si les autres conditions sont remplies.²

Que faire si l'on a oublié de recouvrir la flamme d'un blé'h ?

Dans ce cas, la *'hazara* est impossible. Il n'est permis de reposer un aliment que sur un feu recouvert ou une *plata* et nous avons déjà vu qu'un *blé'h* peut être placé sur une flamme, même pendant *Chabbath*. Si l'on ne dispose que d'un feu découvert et s'il y a un *érouv*, on pourra apporter le plat chez le voisin et le poser sur sa *plata*, si bien entendu, toutes les autres conditions sont remplies.

Bichoul (cuire)

Peut-on recouvrir un plat après avoir enlevé le couvercle ?

Cela dépend. Si le plat n'est pas entièrement cuit, il sera interdit de couvrir la marmite car les aliments qu'elle contient cuiront plus rapidement et ce faisant, on risque de transgresser l'interdit de *bichoul*.

Si le plat est entièrement cuit, certains *poskim* (décisionnaires) considèrent qu'il est *moutar* (permis) de le recouvrir, alors que d'autres préfèrent qu'il soit retiré du feu, recouvert puis reposé sur le feu.³

Quels aliments peuvent-ils être réchauffés Chabbath même, et comment ?

Des plats sans liquide ni sauce, comme du *kugel* (gâteau de pâtes), du riz ou des *schnitzel* (escalopes panées), entièrement cuits peuvent être posés sur une marmite déjà sur le feu ou sur la bouilloire de *Chabbath*.⁴

Quelle est la base de ce *beter* (permission) ?

Il n'est pas permis de poser un plat, entièrement cuit, sur un feu découvert car cela donnerait l'apparence d'une cuisson *Chabbath* selon le principe de *me'hzi kimvachel*. Par contre, de nombreux *poskim* permettent de poser un plat sec, froid et complètement cuit sur une *plata*, alors que d'autres s'y opposent. On interrogera donc son *Rav* à ce sujet.

Le *Choul'han Arou'h* permet⁵ de poser un plat sec, froid et entièrement cuit sur un récipient déjà sur le feu ou sur la bouilloire. On ne craint pas ici de se heurter au problème de *me'hzi kimvachel* puisqu'il apparaît, de façon évidente, que la *plata* chauffe la marmite directement en contact avec elle et non pas celle qui lui est superposée.⁶

Que faire si le plat contient du jus ou de la sauce ?

Si le jus est froid, il n'est pas permis de le chauffer au-dessus de la température de "*yad soledeth bo*" (que la main repousse),⁷ qui en ce qui concerne *Hil'both Chabbath* est fixée à peu près entre 40° et 45°C. Il est permis de poser un plat contenant du jus sur une bouilloire, à condition qu'il ne risque pas d'atteindre la température de "*yad soledeth bo*", même après une longue période. Par contre, si la source de chaleur indirecte est assez forte pour risquer d'amener à terme le plat et son jus au-dessus de cette température, il sera interdit de l'y poser, même un court moment.⁸

Peut-on consommer un plat que l'on a couvert en pensant à tort qu'il était totalement cuit ?

Nous avons vu qu'il est interdit, d'après toutes les opinions, de poser un couvercle sur une marmite qui est sur le feu, si la nourriture qu'elle contient n'est pas totalement cuite. Si cela arrive, il est conseillé d'interroger un *Rav*. En cas d'impossibilité, il sera permis de consommer ce plat s'il était au moins à moitié cuit au moment où il a été recouvert et en cas d'absolue nécessité, s'il l'était au moins au tiers.

La raison pour laquelle ce *psak* (décision) peut être suivi est que de nombreux *Richonim* (décisionnaires de la 1^{ère} moitié du second millénaire) considèrent que l'interdiction de cuire ne s'applique pas à un aliment qui a atteint le degré de cuisson de "*maa'bal Ben Derossai*" (nourriture consommée par un fameux voleur appelé "*Ben Derossai*" qui, toujours en fuite n'avait pas le temps de la cuire correctement. Pour *Rachi*, c'est un plat à ½ cuit et pour *Rambam*, il l'est au 1/3). La *hala'ha* n'a pas suivi cet avis et il convient d'être rigoureux sur un sujet qui concerne l'interdit *deoraita* (de la Torah) de cuire. Cependant, si une telle situation se présente, il sera permis *bediavad* (a posteriori, si l'action a déjà été faite) de s'appuyer sur ces *Richonim* et de consommer la nourriture.

Doit-on faire téchouva pour une telle action ?

C'est préférable, dans la mesure où, selon d'autres *Richonim*, un interdit *deoraita* a bien été transgressé. והוא רחום יכפר עון ("Et Lui qui est Miséricordieux pardonnera la faute !").

[1] *Siman* 253:56

[3] *Techouvoth Vehanagoth* (vol.1 207-3).

[5] *Siman* 253:5.

[7] C'est la température à partir de laquelle d'après 'Hazal (nos Sages) un aliment ou un liquide cuit.

[2] Même *Michna Beroura Chemirath Chabbath Kehil'hata* (1-35).

[6] *Michna Beroura siman* 253: 87 & 'Hazon Ich

[8] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1-36

Beroura

Iggreth Moché (Ora'h 'Haïm vol.4 74-10).

[4] *Siman* 253 séif 5

Abraham notre père subit dix épreuves et les a toutes surmontées afin que soit connu combien notre ancêtre Abraham de mémoire bénie était aimé [de Dieu].

Il est tout à fait naturel pour le commun des mortels de considérer que s'il est en train de servir correctement D-ieu, la moindre des choses est d'attendre en retour que D-ieu lui réponde en lui octroyant la santé, le succès et la considération des autres. Abraham et Sarah avaient toutes les raisons de l'espérer et pourtant leur vie fut loin d'être sereine, souvent en raison de leurs croyances: la tentative de Nimrod d'éliminer Abraham, les enlèvements de Sarah, les années de stérilité de leur couple.

L'Eternel n'est-il pas un D-ieu de récompense et de punition ? C'est certainement ce qu'Abraham et Sarah avaient enseigné au reste du monde! Alors, pourquoi n'ont-ils pas reçu leur dû ?

Pourtant, ces récriminations ne franchirent jamais les lèvres d'Abraham ou de Sarah et n'étaient pas davantage dans leurs cœurs. Si la volonté de D-ieu était qu'Abraham et Sarah le servent par la souffrance et l'exil ou qu'ils se séparent du fils unique par lequel D-ieu les avait bénis, ils le feraient sans aucun sentiment d'abandon ou de trahison. La volonté de D-ieu était leur volonté et rien d'autre n'existait. Leur dévouement à D-ieu était total. Ils étaient entièrement tournés vers D-ieu, sans considération aucune pour leurs projets personnels.

Ainsi, en surmontant les épreuves imposées par D-ieu, Abraham démontrait qu'il servait D-ieu sans la moindre considération de profit personnel et qu'il pouvait même renoncer au sens qu'il donnait à sa vie en dévoilant D-ieu au monde. Dans ces conditions, Abraham était prêt à aller jusqu'à sacrifier son fils. La ligature d'Isaac, la plus difficile et selon beaucoup l'épreuve finale d'Abraham, aurait ruiné sa vie, non seulement par la perte de son fils bien-aimé, mais en ce qu'elle aurait contredit tout l'enseignement que Sarah et lui avaient dispensé. Ils avaient parlé d'un D-ieu juste et moral, plutôt que (comme beaucoup le croyaient à l'époque) d'un D-ieu colérique devant être apaisé par le sacrifice humain. Comment pourraient-ils jamais continuer leurs travaux après avoir sacrifié eux aussi un humain ? Mais Abraham était prêt à tout abandonner pour la simple mais profonde raison que telle était la volonté de D-ieu.

Nous pouvons maintenant comprendre les déclarations des Sages affirmant à maintes reprises que le mérite d'Abraham se perpétue jusqu'à nos jours. Pourquoi l'œuvre d'Abraham a-t-elle atteint une telle intemporalité et une telle immortalité ?

La réponse est que si Abraham avait servi D-ieu pour des considérations personnelles, parce qu'il prenait plaisir à servir D-ieu ou dans l'espoir de recevoir une récompense, ses actes, si grands soient-ils, n'eussent été que des actes de grandeur personnels mais n'auraient pas atteint les générations futures. Les réalisations d'Abraham étaient tout à fait pures et désintéressés et donc immortelles.

Et il en serait ainsi des descendants d'Abraham. Des générations de Juifs, hommes et femmes n'ayant que la "simple" foi d'Abraham et de Sarah, pourraient accepter le joug et la mission de D-ieu malgré la discrimination, la souffrance et la misère, même si les promesses d'abondance et d'accomplissement de D-ieu furent accomplies ici ou là. Nous servons D-ieu, non pas parce que nous en attendons une gratification immédiate, ni même pour comprendre les voies impénétrables de D-ieu, mais parce que nous savons que nôtre rôle est de proclamer le Nom de D-ieu et qu'en définitive un D-ieu tout-aimant n'abandonnera pas éternellement Ses enfants. Ce dévouement désintéressé et sans équivoque envers un D-ieu infini fut la marque d'Abraham et de Sarah et par là leurs descendants deviendront la nation juive.

**A la mémoire de Yaacov ben Its'hak-Meyer GOLDMAN (20 Chevath 5758)
de Its'hak ben Sultana ANOUFA (24 Chevath 5771)
& de Yoel, Yeochoua ben Yosseph véMessaouda CHAOUAT (14 Kislev 5777)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association *Déborah-Guitel*: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**